

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2024-0057

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée de la famille de produits biocides **Tanalith E 9800 Family**,*

de la société **YOU Solutions Germany GmbH**

enregistrée sous le numéro **BC-RV042101-27**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative à la famille de produits,

Vu les conclusions de l'évaluation du 12 novembre 2024,

Considérant que la famille de produits biocides répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;

Considérant que les conséquences pour l'environnement seraient défavorables si le bois traité était exposé aux intempéries et que par conséquent, jusqu'à son utilisation, le bois traité doit être stocké à l'abri des intempéries ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation de la présente famille de produits est fixée au 25 septembre 2034.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 17/12/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques de la famille de produits

Partie I.- premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	Tanalith E 9800 Family
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Type de famille de produits

Types de produit	TP8
------------------	-----

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	YOU Solutions Germany GmbH
	Adresse	Freundallee 9A, 30173 Hannovre, Allemagne
Numéro de demande	BC-RV042101-27	
Type de demande	Demande de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2024-0057	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	Arch Timber Protection Limited
Adresse du fabricant	Hexagon Tower, Crumpsall Vale, Blackley, Manchester, M9 8GQ, Royaume Unis
Emplacement des sites de fabrication	Leeds Road, Huddersfield, West Yorkshire, HD2 1YU, Royaume Unis

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cuivre granulé
Nom du fabricant	YOU Solutions Germany GmbH
Adresse du fabricant	Seligmannallee 1 DE-30173 Hannovre, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	<ul style="list-style-type: none"> - YOU Solutions Germany GmbH site 1 - Sirius House, Delta Crescent WA5 7NS Warrington, Royaume Unis - OmniSource, LLC, 2511 Taylor Street, Fort Wayne, Indiana, États Unis, 46802

Substance active	N,N-Didecyl-N,N-diméthylammonium carbonate (3:2)
Nom du fabricant	YOU Solutions Germany GmbH
Adresse du fabricant	Seligmannallee 1 DE-30173, Hannovre, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	YOU Solutions Germany GmbH site 1 8316 West Route 24 61547 Mapleton, États Unis

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Cuivre		Substance active	7440-50-8	231-159-6	7,5	8
Carbonate de DDA	Masse de réaction de <i>N,N</i> -didécyl- <i>N,N</i> -diméthylammonium carbonate et de <i>N,N</i> -didécyl- <i>N,N</i> -diméthylammonium hydrogénocarbonate	Substance active	894406-76-9	451-900-9	6,1	9,1
Monoéthanolamine	2-Aminoéthanol	Formulant	141-43-5	205-483-3	25,23	26,91
Amine de suif polyéthoxylée		Formulant	61791-26-2	500-153-8	2,13	2,13

2.2. Type de formulation

Concentré soluble (SL)

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Meta SPC1
----------------	-----------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP8

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Cuivre		Substance active	7440-50-8	231-159-6	7,5	7,5
Carbonate de DDA	Masse de réaction de <i>N,N</i> -	Substance active	894406-76-9	451-900-9	9,1	9,1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
	didécyl- <i>N,N</i> -diméthylammonium carbonate et de <i>N,N</i> -didécyl- <i>N,N</i> -diméthylammonium hydrogénocarbonate					
Monoéthanolamine	2-Aminoéthanol	Formulant	141-43-5	205-483-3	25,23	25,23
Amine de suif polyéthoxylée		Formulant	61791-26-2	500-153-8	2,13	2,13

2.2. Types de formulations

Concentré soluble (SL)

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 Corrosion cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), catégorie 3 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 2
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires
Conseils de prudence	P260 : Ne pas respirer les vapeurs. P264 : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P330 + P331 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

	<p>P303 + P361 + P353 + P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305 + P351 + P338 + P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir un médecin avec cette étiquette).</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	<p>P301+P312, déclenché par H302, n'est pas attribué car il est couvert par P301+P330+P331 et P310, qui sont déclenchés par H314.</p> <p>P312 n'est pas attribué car il est déjà couvert par P310.</p> <p>P330 en tant que conseil unique n'est pas attribué car il est couvert par la combinaison P301 + P330 + P331.</p>

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif en vide - pression

Type de produit	TP8 : Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse et pourriture molle)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>)</p> <p>Insectes à larves xylophage : Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus L.</i>) - Larves</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>Utilisation en intérieur</p> <p>Traitement préventif – classes d'usages 1 à 4</p> <p>Bois résineux et feuillus</p>
Méthode(s) d'application	<p>Traitement pénétrant / Imprégnation vide - pression</p> <p>Description détaillée : Les niches d'utilisation sont celles qui ont des exigences de durée de vie prolongée, par exemple les traverses de chemin de fer (UC3), les poteaux de transmission, les murs à claire-voie, les clôtures agricoles et routières (UC4).</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>UC1/2 : 9,4 kg/m³ - 20,2 kg de produit /m³</p> <p>UC1/2 (incluant les termites) : 20,2 kg de produit/m³</p> <p>UC3 : 9,4 kg/m³ - 20,2 kg de produit/m³</p> <p>UC3 (incluant les termites) : 20,2 kg produit/m³</p>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



	<p>Utilisation de niche - UC3 : 9.4 – 33.3 kg de produit/ m³ Utilisation de niche UC3 (incluant les termites) : 20.2 – 33.3 kg de produit/m³</p> <p>UC4 bois résineux: 17,0 - 33,3 kg de produit/m³ UC4 bois résineux (incluant les termites) : 20.2 - 33,3 kg de produit /m³ Utilisation de niche – UC4 bois résineux : 17.0 – 53.3 kg de produit/ m³ Utilisation de niche – UC4 bois résineux (incluant les termites) : 20.2 – 53.3 kg de produit/ m³ UC4 bois feuillus (incluant les termites) : 33,3 kg de produit/m³ Utilisation de niche – UC4 bois feuillus : 33.3 – 53.3 kg de produit/ m³</p> <p>Dilution 1,6% - 10,7% w/w</p> <p>Application unique</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cuve en PEHD (1000L)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Diluer le produit dans l'eau et appliquer par imprégnation sous vide - pression un volume compris entre 9.4 kg/m³ et 33.3 kg/m³ pour atteindre la rétention finale souhaitée selon les classes d'usage 1,2,3 et 4 (standard) ou jusqu'à 53,3 kg/m³ pour l'utilisation de niche en classe d'usage 4.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, les mesures suivantes de gestion des risques doivent être appliquées :
 - Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques et répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations relatives au produit). Les opérateurs doivent porter des gants de protection neufs pour chaque cycle de traitement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Porter une combinaison de protection (au moins de type 6, EN 13034) (matériau de la combinaison à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations relatives au produit).
- L'utilisation d'une protection oculaire (lunettes de protection contre les produits chimiques, EN166) pendant la manipulation du produit est obligatoire.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas utiliser le bois traité en contact direct avec les eaux de surface.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

Informations au personnel de santé / au médecin :

Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

EN CAS D'INGESTION :

Rincer immédiatement la bouche.

Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

Informations au personnel de santé / au médecin :

Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

EN CAS D'INHALATION :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/ un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation de 24 mois.
- Conserver à une température inférieure à 35 °C.

6. Autre(s) information(s)

- Les titres complets des normes EN référencées dans les mesures d'atténuation des risques sont les suivants:
- EN ISO 374 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes.
 - EN 166 - Protection des yeux contre les produits chimiques.
 - EN 13034 - Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides - Exigences de performance pour les vêtements (type 6) qui sont imperméables au produit biocide.

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Tanalith E 9800				
Numéro d'autorisation	FR-2024-0057-1-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cuivre		Substance active	7440-50-8	231-159-6	7,5
Carbonate de DDA	Masse de réaction de <i>N,N</i> -didécyl- <i>N,N</i> -diméthylammonium carbonate et de <i>N,N</i> -didécyl- <i>N,N</i> -diméthylammonium hydrogénocarbonate	Substance active	894406-76-9	451-900-9	9,1
Monoéthanolamine	2-Aminoéthanol	Formulant	141-43-5	205-483-3	25,23
Amine de suif polyéthoxylée		Formulant	61791-26-2	500-153-8	2,13

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	Meta SPC2
----------------	-----------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP8

2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Cuivre		Substance active	7440-50-8	231-159-6	8,0	8,0
Carbonate de DDA	Masse de réaction de <i>N,N</i> -didécyl- <i>N,N</i> -diméthylammonium carbonate et de <i>N,N</i> -didécyl- <i>N,N</i> -diméthylammonium hydrogencarbonate	Substance active	894406-76-9	451-900-9	6,1	6,1
Monoéthanolamine	2-Aminoéthanol	Formulant	141-43-5	205-483-3	26,91	26,91
Amine de suif polyéthoxylée		Formulant	61791-26-2	500-153-8	2,13	2,13

2.2. Types de formulations

Concentré soluble (SL)

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Corrosion cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), catégorie 3 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 2
Mentions de danger	H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H318 : Provoque de graves lésions des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence	<p>EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires</p> <p>P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P301 + P330 + P331 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>P303 + P361 + P533 + P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305 + P351 + P338 + P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir un médecin avec cette étiquette).</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation</p>
Note	P264 est déclenché par H314, mais ne doit pas être inclus si P280 est déjà attribué.

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif en vide - pression

Type de produit	TP 08: Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse et pourriture molle)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>)</p> <p>Insectes à larves xylophage : Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus L.</i>) - Larves</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>Utilisation en intérieur</p> <p>Traitement préventif – classes d'usages 1 à 4</p> <p>Bois résineux</p>
Méthode(s) d'application	<p>Traitement pénétrant / Imprégnation vide - pression</p> <p>Description détaillée : Les utilisations de niche sont celles qui nécessitent une durée de vie prolongée par exemple les traverses de chemin de fer (UC3), les poteaux de transmission, les murs à claire-voie, les clôtures agricoles et routièrès (UC4)</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>UC1/2: 10,1 kg/m³ – 18,9 kg de produit /m³</p> <p>UC1/2 (incluant les termites): 18,9 kg de produit/m³</p> <p>UC3: 12.6 kg/m³ – 18,9 kg produit/m³</p>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



	<p>UC3 (incluant les termites): 18,9 kg de produit/m³ Utilisation de niche - UC3 : 12,6 – 31,3 kg de produit/m³ Utilisation de niche - UC3 (incluant les termites) : 18,9 – 31,3 kg de produit/m³ UC4 bois résineux (incluant les termites) : 19,1 – 31,3 kg de produit/m³ Utilisation de niche - UC4 bois résineux : 19,1 - 50 kg de produit/m³</p> <p>Dilution (%): 1,7 - 10% w/w</p> <p>Application unique</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cuve en PEHD (1000L)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Diluer le produit dans l'eau et appliquer par imprégnation sous vide-pression un volume compris entre 10.1 kg/m³ et 31.3 kg/m³ pour atteindre la rétention finale souhaitée selon les classes d'usage 1, 2, 3 et 4 (standard) où jusqu'à 50,0 kg/m³ pour l'utilisation de niche en classe d'usage 4.
- L'efficacité contre la pourriture molle n'est validée que sur le bois résineux.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, les mesures suivantes de gestion des risques doivent être appliquées :
 - Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques et répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations relatives au produit). Les opérateurs doivent porter des gants de protection neufs pour chaque cycle de traitement.
 - Porter une combinaison de protection (au moins de type 6, EN 13034) (matériau de la combinaison à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations relatives au produit).
 - L'utilisation d'une protection oculaire (lunettes de protection contre les produits chimiques, EN166) pendant la manipulation du produit est obligatoire.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas utiliser le bois traité en contact direct avec les eaux de surface.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

Informations au personnel de santé / au médecin :

Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

EN CAS D'INGESTION :

Rincer immédiatement la bouche.

Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

Informations au personnel de santé / au médecin :

Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

EN CAS D'INHALATION :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/ un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation de 24 mois.
- Conserver à une température inférieure à 35 °C.

6. Autre(s) information(s)

- Les titres complets des normes EN référencées dans les mesures d'atténuation des risques sont les suivants:
 - EN ISO 374 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes
 - EN 166 - Protection des yeux contre les produits chimiques
 - EN 13034 - Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides - Exigences de performance pour les vêtements (type 6) qui sont imperméables au produit biocide

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Tanalith E 9750				
Numéro d'autorisation	FR-2024-0057-2-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cuivre		Substance active	7440-50-8	231-159-6	8,0
Carbonate de DDA	Masse de réaction de <i>N,N</i> -didécyl- <i>N,N</i> -diméthylamm onium carbonate et de <i>N,N</i> -didécyl- <i>N,N</i> -diméthylamm onium hydrogénocar bonate	Substance active	894406-76-9	451-900-9	6,1
Monoéthanolamine	2-Aminoéthanol	Formulant	141-43-5	205-483-3	26,91
Amine de suif polyéthoxylée		Formulant	61791-26-2	500-153-8	2,13

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

-

5.2. Mesures de gestion de risques

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

6. Autre(s) information(s)

-